

# Statuts de l'association

## Collectif d'associations pour l'urgence sociale

### (CausE)

<p><b>A. Nom, but et siège</b></p> <p><b>Art. 1 Nom</b></p> <p>L'Association Archipel, créée en 2014, change de nom en décembre 2020 et devient le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CausE) (ci-après : l'Association). Le CausE reste une association sans but lucratif, ni affiliation politique et religieuse, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.</p>
<p><b>Art. 2 But</b></p> <p>L'Association a pour but de mettre en œuvre et soutenir des réponses innovantes, concrètes et dignes aux problématiques rencontrées par les personnes vivant la précarité dans un esprit d'universalité/inconditionnalité à travers les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à l'abri humanitaire des personnes sans-abri.</li><li>• Développement de solutions de logement pour des personnes en manque d'hébergement ou logées dans des situations précaires.</li><li>• Information et sensibilisation des autorités et de la population aux réalités des personnes vivant la précarité.</li></ul>
<p><b>Art. 3 Siège et durée</b></p> <p>Le siège de l'Association est à Genève, Suisse. Sa durée est indéterminée.</p>
<p><b>B. Membres</b></p> <p><b>Art. 4 Membres</b></p> <p>Les membres de l'Association sont des organisations privées à but non lucratif (association ou fondation) actives dans le domaine socio-sanitaire.</p> <p>Le Comité tient un registre des membres.</p>
<p><b>Art. 5 Admission</b></p> <p>L'Assemblée générale peut admettre d'autres membres à l'unanimité de ses membres. Sa décision n'est pas sujette à recours.</p>
<p><b>Art. 6 Démission et exclusion</b></p> <p>Les membres peuvent quitter l'Association pour la fin de l'exercice en cours sur simple avis donné au Comité.</p>

L'Assemblée générale peut exclure un membre pour des motifs laissés à son appréciation, notamment si celui-ci n'a pas payé ses cotisations pendant deux exercices, ou s'il a porté atteinte aux intérêts ou aux buts de l'Association. L'Assemblée générale décide de l'exclusion, après avoir respecté le droit d'être entendu du membre concerné. La décision n'est pas sujette à recours.

## **C. Organisation**

### **Art. 7 Organes**

Les organes de l'Association sont :

1. l'Assemblée générale
2. le Comité
3. le Bureau
4. l'Organe de révision

### **1. Assemblée générale**

#### **Art. 8 Composition**

L'Assemblée générale est composée des organisations membres de l'Association.

#### **Art. 9 Convocation et ordre du jour**

Le/la Président-e convoque l'Assemblée générale par écrit ou courrier électronique au moins 10 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour dans les cas suivants :

1. Chaque fois que l'activité de l'Association l'exige, mais au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel au 31 décembre;
2. Lorsque le cinquième des membres de l'Association en fait la demande.

La requête de convocation formée par le cinquième des membres doit être adressée par écrit au/à la Président-e avec l'indication des points devant figurer à l'ordre du jour et, pour chacun d'eux, la proposition de décision.

#### **Art. 10 Attributions de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

1. élection du Comité et du/de la Président-e de l'Association;
2. fixer la cotisation annuelle des membres;
3. élection de l'Organe de révision;
4. approbation du rapport du Comité et de l'Organe de révision;
5. décisions sur les propositions du Comité et des membres portées à l'ordre du jour;
6. modification des statuts;
7. admission et exclusion de membres;
8. dissolution de l'Association.

Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour. Les questions urgentes peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si au moins un cinquième des membres présents y consent.

### **Art. 11 Droit de vote et majorité**

Chaque membre dispose de deux voix à l'Assemblée.

Chaque membre décide qui le représente à l'Assemblée. Un seul représentant peut exprimer les deux voix.

Les décisions sont prises à la majorité des organisations présentes à l'Assemblée, qui ne peut toutefois délibérer valablement qu'en présence des deux tiers de ses membres.

En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e du Comité est prépondérante.

Toute modification des statuts, dissolution de l'association ou transformation en une autre entité juridique doit être précisée dans la convocation et approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée.

### **Art. 12 Procès-verbal**

Un procès-verbal est dressé à chaque réunion de l'Assemblée générale. Les décisions y sont notées dans l'ordre chronologique. Le procès-verbal doit être signé par son auteur-e ainsi que par le/la Président-e.

## **2. Le Comité**

### **Art. 13 Composition**

Chaque organisation membre désigne un-e candidat-e pour siéger au Comité. Chaque membre du Comité est élu-e par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans et y siège *ad personam*. Ils/elles sont rééligibles.

Le/la Président-e est nommé-e par l'Assemblée générale.

Pour le surplus, le Comité se constitue lui-même et répartit entre ses membres les différentes tâches, notamment il nomme un-e vice-Président-e, un-e Trésorier/ère et les membres du Bureau.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

### **Art. 14 Convocation**

Le Comité se réunit à la demande du/de la Président-e ou de la majorité des personnes qui le composent.

La convocation est faite par écrit, courrier électronique ou tout autre moyen au moins 24 heures avant la réunion.

La convocation doit indiquer le lieu et la date de la réunion ainsi que les objets à traiter.

### **Art. 15 Décisions**

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins deux tiers de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent-e-s.

En cas d'égalité des voix et si aucun consensus ne peut être trouvé par concertation, la

voix du/de la Président-e est prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, vidéoconférence ou téléconférence.

#### **Art. 16 Attributions**

Le Comité est en charge des aspects stratégiques des contacts avec les autorités politiques. Il assume, par ailleurs, un rôle de soutien auprès du personnel salarié et s'assure que les conditions optimales soient réunies pour que le personnel salarié puisse assumer les tâches qui lui sont déléguées.

Le Comité a en particulier les compétences suivantes :

1. gérer et administrer les activités de l'Association;
2. veiller au respect des statuts;
3. adopter le budget;
4. déterminer le mode de représentation de l'Association envers les tiers;
5. engager et licencier les membres de la Direction.

Le Comité peut déléguer ses pouvoirs pour les affaires courantes à la Direction.

Les membres de la Direction assistent aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité assume un rôle de soutien auprès de la Direction. Il s'assure que les conditions optimales soient réunies pour que la Direction puisse assumer les tâches qui lui ont été déléguées.

Le Comité s'occupe des aspects stratégiques et de communication.

Le Comité peut également :

1. En collaboration avec la Direction, préparer les dossiers et les décisions.
2. Sur des sujets spécifiques, s'adjoindre les services de consultant-e-s externe-s.
3. S'adjoindre la participation des membres d'Archipel présent-e-s à l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2020.

### **3. Le Bureau**

#### **Art. 17 Fonction**

Le Bureau :

1. Est désigné par le Comité et ses membres sont choisis en son sein. Le/la Président-e en est membre de droit et le/la directeur-trice y assiste avec voix consultative.
2. Accompagne le/la directeur-trice dans la gestion des affaires courantes en offrant des compétences spécifiques.
3. Veille à la bonne exécution des décisions du Comité.
4. En collaboration avec le/la directeur-trice, prépare les dossiers et les décisions.
5. Rend compte de son activité au Comité.
6. Peut, sur des sujets spécifiques, s'adjoindre des membres du comité ou des personnes externes en tant que consultant-e-s.
7. Prépare les réunions du Comité.
8. Se réunit aussi souvent que nécessaire.

### **4. L'Organe de révision**

#### **Art. 18 Fonction**

L'Organe de révision assure la vérification des comptes annuels, du bilan et présente un rapport à l'Assemblée générale.

L'Organe de révision est nommé pour un exercice jusqu'à la prochaine Assemblée générale et est rééligible quatre fois.

### **D. Ressources, dépenses et responsabilité**

#### **Art. 19 Ressources**

Les ressources de l'Association proviennent notamment :

1. des cotisations de ses membres;
2. de subventions publiques;
3. de dons et legs privés;
4. du produit tiré des prestations rendues à des institutions publiques ou parapubliques;
5. du produit de ses activités.

#### **Art. 20 Cotisations**

Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'Assemblée générale.

### **Art. 21 Responsabilité**

L'Association répond de ses engagements exclusivement sur sa fortune.

Les membres n'ont aucun droit direct ou indirect sur la fortune de l'Association.

La dissolution est prononcée par une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des deux tiers (2/3) des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée et la dissolution est prononcée à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou des organisations poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. Le Comité dirige la liquidation de l'Association.

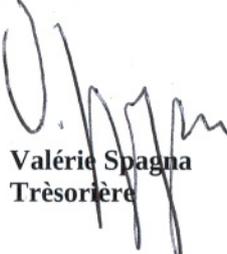
### **Art. 22 Entrée en vigueur des statuts et révision**

Les statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Toute modification des présents statuts doit être ratifiée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale du 9 décembre 2020.

  
**Fabrice Roman**  
**Président**

  
**Valérie Spagna**  
**Trésorière**